

Monsieur

Je vous envoie une declaration qui permet  
aux Negocians en gros de posseder des charges  
dans les Elections et dans les Greniers à sel  
avec les lettres de cachet pour l'enregistrement  
donc vous aurez soin suivant l'intention  
du Roy, Je suis toujours

Monsieur

A Marly  
le 15 May  
1707

Votre tres humble et tres  
affne' serviteur

La Motte

M. Parisot



La nommée Lucie pour se conduire a la Rochelle  
 le 1710.

M. Gaudion Tresorier general  
 de la marine payera comptant a la  
 nommée Lucie Sage femme la soc.  
 de Cinquante livres que le Roy luy  
 a accorde pour luy donner moyen  
 de se conduire a la Rochelle pour  
 passer en Canada, Laq.<sup>ue</sup> Somme de  
 L.<sup>ts</sup> Sera employée dans l'Etat  
 de dépenses particulieres et Secrettes  
 de la pnte. année en rapportant le  
 present endossé. De Nad. Luce  
 fait a Marty le 5. may 1710. 1.  
 Bouchard

Louayut  
Marion de Laineuse



Monsieur

J'ay veu le memoire que vous m'avez enuoyé  
 Sur ce qui regarde l'execution provisoire de ce sont crees  
 des officiers des greniers a sel contre Les  
 faussauniers, L'on a desja souvent parlé  
 au Con.<sup>e</sup>, mais il a toujours esté ~~difficile~~ Jugé  
 necessaire de faire executer a la lettre Les articles  
 de L'ordonnance des gabelles que vous citez;  
 C'en la seule voye pour arrester le faussaunage  
 ainny vous devez s'il vous plain dans Les  
 occasions faire entendre a votre Compagnie  
 que le Roy n'approuveroit pas qu'elle voulu  
 entreprendre de rien innouer a cet Egard. Je suis

Monsieur

A Paris le 21. Juin 1690. Votre tres humble et tres affectiomie  
 Serviteur  
 L. M. Charvart.